



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2016-067

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-11-02-002 - Scanned Document (2 pages)

Page 3

71-2016-11-04-001 - Scanned Document (1 page)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-11-02-002

Scanned Document

*Délégation de signature - Sous-préfète de Louhans*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous-préfète de Louhans

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**N° 2016 307 SAJ DS 1**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2016 portant nomination de Madame Véronique BEUVE en qualité de sous-préfète de Louhans ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Louhans, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature.

**ARTICLE 2** :

**I.** En application de l'article 14 ( 3<sup>e</sup> alinéa ) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à Madame Véronique BEUVE pour la délivrance et le retrait des agréments de gardes particuliers ainsi que pour la reconnaissance et le refus de reconnaissance de l'aptitude technique à l'exercice de cette activité.

**II.** En application de l'article 14 ( 3<sup>e</sup> alinéa ) précité du décret du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Madame Véronique BEUVE à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents relatifs à l'organisation d'épreuves sportives non motorisées se déroulant en tout ou partie dans les arrondissements de Chalon-sur-Saône et Louhans.

**ARTICLE 3** : La délégation attribuée à Mme Véronique BEUVE aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Imad BENTAHAR, secrétaire général de la sous-préfecture et M. Hervé BROCARD, attaché, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

... / ...

**ARTICLE 4 :**

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Véronique BEUVE, dans le cadre des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre toute décision ou d'accomplir tout acte nécessités par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit ;


**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Mme Véronique BEUVE, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, ou en cas d'empêchement par le sous-préfet d'Autun.

Ceux-ci exerceront alors la délégation de signature conférée à Mme BEUVE par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La sous-préfète de Louhans est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 2 NOV. 2016

Le Préfet,



Gilbert PAYET

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-11-04-001

Scanned Document

*Suppléance du préfet de Saône-et-Loire*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOYER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'administration du département de Saône-et-Loire durant l'absence du préfet, du vendredi 4 au lundi 7 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Saône-et-Loire, du vendredi 4 novembre 2016 en fin d'après-midi au lundi 7 novembre 2016 inclus.

A cet effet, délégation est donnée à M. Jean-Jacques BOYER à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit,

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet de Chalon-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

4 NOV. 2016

Le Préfet,

Gilbert PAYET